

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

N°14.12.2023.08Objet de la délibération :

Convention de mise à disposition de personnel et de prestations de services entre la commune de La Colle-sur-Loup et l'Office de Tourisme et du Commerce de La Colle-sur-Loup (OTC)

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,

Date de la convocation :
07/12/2023

Certifié exécutoire compte tenu :

De la date de transmission et de réception en Préfecture :

26 DEC. 2023
De la date de publication :

26 DEC. 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ- -Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme PROPETTO - M. BERNARD - M. CASTET - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD — M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir à M. MION
M. MORVAN pouvoir à M. DORDONNAT
Mme MOURTY pouvoir à M. CIRIO
Mme TEISSEIRE pouvoir à Mme MARINO
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

L'Office du Tourisme et du Commerce peut solliciter l'aide de la Collectivité tant pour la mise disposition temporaire d'agents communaux que pour l'exécution des prestations et/ou des services effectués en régie par les agents de la collectivité comme l'entretien des bâtiments.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2 II du décret n°2008-580 précité, la mise à disposition et/ou le paiement des prestations donnent lieu à remboursement total ou partiel des sommes engagées.

En conséquence, il y a lieu d'établir une convention pour définir ce cadre d'intervention, dont le projet est joint à la présente.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

006-210600441-20231214-14_12_2023_08-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ENTERINER** le projet de la convention de mise à disposition de personnel et de prestations de services entre la commune de La Colle-sur-Loup et l'Office de Tourisme et du Commerce (OTC) concernant l'entretien technique des bâtiments ci-joint,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout avenant éventuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **D'ENTERINER** le projet de la convention de mise à disposition de personnel et de prestations de services entre la commune de La Colle-sur-Loup et l'Office de Tourisme et du Commerce (OTC) concernant l'entretien technique des bâtiments ci-joint,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout avenant éventuel.

Monsieur RODRIGUEZ, vice-président de l'Office de Tourisme et du Commerce (OTC), ne prend pas part au vote.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 26 (dont 5 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour | : | 26 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION



Jean-Bernard Mion

La secrétaire de séance
Catherine MARINO

Catherine Marino

5 8 DEC 2023

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».